



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

DATE DE  
CONVOCAATION

16 avril 2014

**DELIBERATION N°03/2014/M-T**  
**Portant approbation des trois taxes locales.**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT TROIS AVRIL À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 03

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint.  
Madame **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> adjointe.  
Monsieur **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> adjoint.  
Madame **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> adjointe.  
Madame **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> adjoint.  
Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère.  
Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère.  
Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller.  
Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller.  
Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère.  
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller.  
Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller.  
Madame **Marlène MONTET**, Conseillère.  
Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller.  
Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**,  
Conseillère, a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE**.  
Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a donné  
procuration à Madame **Isabelle AUBIN**.  
Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller, a donné  
procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°03/2014/MT**  
**Portant Adoption des taxes locales 2014**

**Objet : Adoption des taxes locales 2014.**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Comme lors de chaque exercice, le Conseil municipal doit voter les taux des trois taxes locales, qui se composent de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Aussi, compte tenu de la morosité économique, je vous propose de maintenir pour l'année 2014 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,28 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **31,13 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **42,23**

Pour mémoire, suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 supprimant la taxe professionnelle, un transfert de la fiscalité s'est effectué vers la Communauté d'Agglomération des Communes du Centre Littoral (CACL), ce qui a nécessité d'approuver de nouveaux taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti). Le produit de la cotisation foncière des entreprises en lien avec la contribution économique territoriale (CET) est reversé chaque année par la CACL.

Ainsi, à partir de 2011, il a fallu prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale dont l'ancien taux appliqué était de 11,41 %

Il faut tout de même rappeler que parmi les six communes composant la CACL, les taux d'imposition appliqués par la Commune de Montsinéry-Tonnégrande en 2012 au titre de la taxe d'habitation, étaient les plus bas juste après la Commune de Remire-Montjoly (Remire-Montjoly 19,22% Montsinéry-Tonnégrande 24,68 % Macouria 25,13 % Cayenne 25,75 % et Roura 46,64 %).

Pour information, avec les coefficients multiplicateurs les taux appliqués sont les suivants :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2014
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	<b>24,68 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		<b>31,13 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)</i>	<b>44,28 %</b>

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter les taux pour l'exercice 2014 des trois taxes comme suit :
  1. Taxe d'habitation : 24,68 %.
  2. Taxe foncière sur le foncier bâti : 31,13 %.
  3. Taxe foncière sur le foncier non bâti : 44,28 %.
  
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport n°3/2014/MT du Maire portant adoption des trois taxes locales

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de ne pas augmenter la fiscalité communale.

**Article 2** : **FIXE** le taux des 3 taxes locales conformément à la réforme de la fiscalité locale, de la façon suivante :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2014
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40 % relatif à la <i>fiscalité transférée du département depuis 2011.</i>	<b>24,68 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		<b>31,13 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	<i>Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'Etat)</i>	<b>44,28 %</b>

**ADOPTÉE PAR QUINZE (15) VOIX POUR DONT TROIS PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS.**

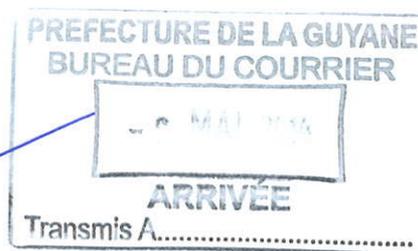
Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 avril 2014

Le Maire



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Patrick LECANTE**



Publication le : **06 MAI 2014**